

a) Renforcer immédiatement le Service arabe de traduction au Siège de l'Organisation des Nations Unies en y créant un nombre suffisant de postes permanents pour que tous les documents de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions établis avant, pendant et après les sessions soient traduits dans les délais spécifiés et publiés en même temps que les versions établies dans les autres langues officielles;

b) Créer au Siège un groupe arabe d'interprétation doté d'un nombre suffisant de postes permanents pour assurer les services d'interprétation nécessaires à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'application intégrale de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/227. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération internationale,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁶⁴, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, qui ont établi les principales mesures et les grands principes du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 33/78 du 15 décembre 1978, relative à la coopération en matière de développement industriel, et la résolution 1979/54 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, sur la même question,

Ayant présent à l'esprit, en particulier, que l'industrialisation rapide des pays en développement est un élément indispensable et un instrument dynamique de la croissance autonome soutenue de leur économie et de leur transformation sociale,

Insistant sur la nécessité d'accélérer l'application des mesures visant à instaurer une coopération en matière de développement industriel, notamment celles qui sont prévues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, en vue de porter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale à 25 p. 100 du total, au moins, d'ici à la fin du siècle, conformément à l'objectif énoncé dans la Déclaration de Lima,

1. *Souligne* que les propositions pour le budget-programme relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal

1980-1981 devraient tenir compte des priorités arrêtées par le Conseil du développement industriel à sa treizième session⁶⁵ et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/54;

2. *Réaffirme* que les programmes élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en ce qui concerne le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique sont hautement prioritaires et urgents pour les pays en développement et que l'expansion de ces programmes doit donc se poursuivre à un rythme soutenu pendant l'exercice biennal 1980-1981;

3. *Prie* en conséquence le Secrétaire général de présenter, durant la présente session de l'Assemblée générale, des propositions⁶⁶ relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'exécuter les programmes concernant le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique que le Conseil du développement industriel a approuvés⁶⁵ et que le Conseil économique et social a avalisés.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/228. Examen des procédures de passation des marchés

L'Assemblée générale,

Notant que les crédits ouverts au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour la construction de locaux sont considérables,

Notant en outre que le volume et la valeur des biens et équipements excédentaires iront sans doute en augmentant au fur et à mesure de l'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupée par l'augmentation du coût des travaux de construction,

Ayant présent à l'esprit le fait que le Comité des commissaires aux comptes a signalé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'il avait formulé des recommandations visant à améliorer les procédures d'achat et d'inventaire⁶⁷,

Désireuse de faire en sorte que les ressources de l'Organisation des Nations Unies soient utilisées de la manière la plus économique,

1. *Prie* le Secrétaire général de revoir les procédures actuelles de passation des marchés, y compris, en particulier, des marchés de construction, en tenant compte de la possibilité de faire davantage d'appels à soumissions sur le plan international, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les procédures actuelles en matière de liquidation de biens et équipements excédentaires, ainsi que des recommandations sur la manière d'améliorer ces procé-

⁶⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 16 (A/34/16)*, par. 56 à 66, 84 et 153.

⁶⁶ Voir A/C.5/34/88.

⁶⁷ Voir A/34/486.

⁶⁴ Voir A/10112, chap. IV.

res en vue de tirer un revenu maximal de la vente desdits biens et équipements.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/229. Ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et sa résolution 33/111 du 18 décembre 1978, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Notant avec regret que les dispositions de sa résolution 32/162 qui concernent particulièrement le transfert de postes et de ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) n'ont pas encore été complètement appliquées,

Rappelant que le Secrétaire général s'est engagé à demander dans le projet de budget-programme pour l'exer-

cice biennal 1980-1981 des ressources supplémentaires susceptibles d'être transférées aux régions⁶⁸,

Notant que les commissions régionales ont pris des mesures pour appliquer les dispositions de la section IV de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale,

Prenant note du fait qu'à sa deuxième session la Commission des établissements humains a approuvé le programme de travail du Centre pour 1980-1981, y compris les propositions concernant les ressources supplémentaires qui seraient transférées aux commissions régionales en vue de la réalisation, à l'échelon régional, des activités relatives aux établissements humains⁶⁹,

Notant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981⁷⁰ préparé par le Secrétaire général ne comprend aucune demande de ressources supplémentaires pour le Centre qui soient susceptibles d'être transférées aux régions,

Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions requises pour dégager immédiatement les ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour 1980-1981, qui a été approuvé par la Commission des établissements humains à sa deuxième session.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

⁶⁸ Voir A/C.5/33/63, par. 12.

⁶⁹ Voir HS/C/2/6.

⁷⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 6 (A/34/6 et errata).

34/230. Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1980-1981 :

1. Un crédit de 1 247 793 200 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble	
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	25 113 400
TOTAL, TITRE PREMIER	25 113 400
 TITRE II. — Activités politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	59 258 000
TOTAL, TITRE II	59 258 000